

« Leurs arrêtés sont restés sans une *entière* exécution. Il est temps qu'ils l'obtiennent et qu'ils reprennent une nouvelle vigueur. Je suis heureux de contribuer à seconder leurs premiers efforts, et à rendre aux savants, aux artistes, aux littérateurs, aux professeurs, à leurs élèves, à tous les citoyens d'une ville grande et belle et que l'ignorance seule peut dégrader, les sources de l'instruction, du savoir et des vrais plaisirs.

« Aussi, après avoir pris l'avis des commissaires des corps administratifs et du Conservatoire des arts et des sciences, j'ai arrêté ce qui suit :

« ART. 1<sup>er</sup>. — Tous les bâtiments faisant partie du Grand-Collège, y compris le Pensionnat, maison et terrasse enfermés dans la masse de cet édifice, sont et demeureront spécialement désignés, conformément à la loi du 3 brumaire, présent mois, et à l'arrêté du représentant *Dupuy* du 20 prairial dernier, pour servir à l'instruction publique à l'établissement de l'*Ecole centrale*, au logement des *bibliothécaires* et professeurs, aux salles des cours, *bibliothèques*, cabinets de physique, de chimie et d'histoire naturelle, observatoire, etc. Les ventes faites contre les dispositions du même arrêté sont et restent non avenues. Il est sursis à toute délivrance de bref jusqu'à la décision du Corps législatif.

« ART. 2. — Conformément audit arrêté du représentant du peuple *Dupuy*, il sera formé un *Jardin botanique*

---

témoins des études patientes, des méditations de nos savants, traversèrent la boue sanglante des Terreaux et allèrent rejoindre à la *Maison de Saint-Pierre* l'immense butin qu'y entassait le *Comité de séquestres*, à côté du *Dépôt des morts*, la salle la plus fréquentée de cette ancienne abbaye. . . . »